

Du compte satellite des ISBL au compte satellite de l'Économie Sociale

Philippe KAMINSKI
XIXème colloque de l'ADDES
18 Janvier 2005

Voici un an, le 15 Décembre 2003 exactement, nous vous présentions au cours de notre dix-huitième colloque, après les exposés méthodologiques de Sybille Mertens et d'Edith Archambault, les perspectives ouvertes par le démarrage à l'INSEE d'une mission de chiffrage d'un compte des Institutions Sans But Lucratif (ISBL).

Ces textes, remaniés en cours d'année, ont entre temps été publiés par la RECMA.

Le modèle du compte des ISBL a été défini dans le "*Manuel sur les Institutions Sans But Lucratif dans le Système des Comptes Nationaux*" mis au point par une équipe de l'Université Johns Hopkins de Baltimore et adopté ensuite par l'ONU ; il a donc valeur de recommandation internationale. Dès le début, nous avons insisté pour que ce compte ne soit pas opposé au projet de compte satellite de l'Économie Sociale, que l'ADDES porte depuis sa création, mais qu'au contraire il soit perçu comme une première étape frayant la voie à des développements ultérieurs. A plusieurs reprises, nous avons du revenir sur cette argumentation pour lever bien des incompréhensions.

Aujourd'hui, nous sommes près du but ; la mission touche bientôt à sa fin, et nous pouvons vous en présenter un bilan presque définitif, même si les résultats chiffrés, eux, ne sont encore que grossiers. Et comme nous sommes ici à l'ADDES, devant des auditeurs intéressés par toutes les composantes de l'Économie Sociale, nous réaffirmons notre double volonté, d'une part de nourrir et de pérenniser le compte des ISBL, d'autre part de l'étendre à l'intégralité du champ de l'Économie Sociale, en y intégrant coopératives et mutuelles.

1 - Le champ des ISBL : les principes et leur mise en œuvre

L'article publié par la RECMA détaille les principes de la définition des ISBL. En pratique, les choses sont beaucoup plus triviales, puisque nous ne disposons pas de toute l'information nécessaire pour appliquer les principes. On s'est dès lors contenté de tracer un contour à partir du code de catégorie juridique, en préférant ratisser large plutôt que de risquer des omissions.

Sachant que les comptes à construire sont avant tout des comptes économiques, nous avons pris le parti simplificateur de négliger les organisations sans salarié. Celles-ci seront ipso facto intégrées au compte des ménages, et considérées comme "transparentes" vis à vis d'eux.

Dans toute notre démarche, nous avons maintenu une balance égale entre la volonté d'améliorer la qualité du compte central, c'est à dire d'éclairer les conditions de classement en ISBLSM, et celle de décrire le champ des ISBL comme un univers se suffisant à soi-même.

Nous ne disposons sur les ISBL employeurs que d'une seule source exhaustive : les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales) qui nous offrent une description extrêmement détaillée de la distribution des revenus salariaux bruts ; mais nous ne possédons aucun autre élément sur les comptes : dépenses autres que salaires, structure des recettes.

La méthode retenue découle de cette contrainte. Dans un premier temps, utiliser toute la richesse des DADS pour structurer le champ des ISBL en catégories pertinentes, permettant à chaque utilisateur d'y trouver réponse à ses besoins d'information, et y décrire le détail des salaires versés et leurs caractéristiques ; dans un second temps, utiliser des ratios estimés sur des sources partielles et confirmés à dire d'expert pour évaluer les montants des budgets agrégés de chaque catégorie d'ISBL, et si possible les ventiler selon des rubriques simplifiées.

2 - Un préalable indispensable : le reclassement des unités mal répertoriées

Si les DADS permettent de distinguer les ISBL où l'emploi est stable avec un salaire élevé et celles qui offrent surtout des "petits boulots", elles ne nous indiquent rien sur leur activité proprement dite. Pour cela nous ne disposons que du répertoire SIRENE et des deux codes d'activité économique principale qu'il contient, l'APEN pour l'entreprise dans son ensemble et l'APET pour chacun de ses établissements.

Malheureusement, et nous nous sommes déjà heurtés à ce problème chaque fois que nous avons eu à travailler sur les DADS, ces codes d'activité sont fréquemment, trop fréquemment, renseignés sous une rubrique "divers" qui ne nous apporte aucune information. En fonction du critère qu'on aura privilégié, emploi ou masse des salaires, c'est entre 35% et 40% du champ qui échappe ainsi à toute classification précise.

Il n'était pas possible de conserver un tel degré d'incertitude. Nous avons dès lors décidé de prendre le taureau par les cornes et de procéder à un reclassement des unités litigieuses dans des catégories pertinentes. C'est un travail de Romain, toujours en cours à l'heure actuelle, mais dont l'issue s'annonce favorable. Nous avons édité des listes des 13500 plus grandes ISBL définies par un seuil variable mais qui tourne autour de 25 salariés en équivalent temps plein. Ces listes sont ventilées en 25 catégories, la plupart définies pour cadrer au mieux avec les domaines de tutelle des Ministères, et dont trois au moins, constituées de mal classés, doivent disparaître en abondant les autres.

Des copies de ces listes, nettoyées pour satisfaire aux exigences du secret statistique, ont été distribuées pour examen et validation à un certain nombre d'interlocuteurs qualifiés, dans l'Administration et dans les mouvements de l'Économie Sociale. Nous remercions par avance toutes celles et tous ceux qui ont accepté de participer à ce travail collectif. Du temps qu'ils y auront passé, dépendra pour une large part la qualité finale de la production des comptes.

3 - Quelques grands éléments de cadrage

Dès que le reclassement aura été achevé, les ISBL seront regroupées en catégories pertinentes, cohérentes d'une part avec les exigences des Comptes Nationaux, d'autre part avec la nomenclature internationale proposée par le Manuel : l'ICNPO, décrite dans sa version originale dans l'article de la RECMA, et dont une transposition à l'environnement économique et institutionnel français est en voie d'achèvement (voir en annexe).

Les DADS permettront alors d'évaluer précisément chaque catégorie et d'y établir des comptes simplifiés. Actuellement, il ne nous est possible que de donner une idée des ordres de grandeur globaux, qui ne devraient pas être sensiblement modifiés par la suite :

Les ISBL, en France métropolitaine et dans leur contour le plus large,

- **emploient environ 1.650.000 salariés** (après élimination des stages, missions d'insertion et autres contrats à trop faible intensité), soit 7.2% de l'ensemble des salariés occupés ;
- **offrent près de trois millions et demi de contrats de travail** différents sur une année courante, toutes catégories confondues (donc y compris les "petits boulots") ;
- **ont distribué en 2002 près de 30 milliards de salaires bruts**, soit 5% des salaires bruts versés par l'ensemble de l'économie ;
- **et ont connu une forte croissance de l'emploi salarié ces dernières années :**

Taux de variation annuel de l'emploi salarié (petits boulots exclus) :

Année	dans les ISBL	dans l'ensemble de l'économie
1999	4.43 %	2.8 %
2000	2.66 %	3.0 %
2001	2.84 %	1.2 %
2002	3.34 %	0.7 %

Le budget moyen des ISBL (hors investissements) s'obtient en multipliant la masse salariale brute par un facteur 1.75. L'accroissement est partagé en deux parties sensiblement égales entre les charges patronales et les dépenses de fonctionnement.

Que ce soit sur l'emploi, la masse salariale ou le budget total, en première approximation, le champ des ISBL se structure ainsi :

- 3% sont à rattacher d'office aux administrations publiques (cas par exemple de l'AFPA) ;
- 13.5% sont fiscalisés. Ce chiffre est bien entendu susceptible d'évoluer en fonction des modalités d'application des récentes circulaires fiscales. Il tient d'ores et déjà compte de la sectorisation : en fait, 80.5 % du champ n'est pas fiscalisé du tout ; dans les 19.5% qui restent, la part fiscalisée s'élève en moyenne à 70% ;
- enfin 4% relèvent de catégories que l'on n'a pas coutume de ranger dans l'économie sociale (syndicats patronaux et de salariés, comités d'entreprises, cultes).

Autrement dit, pour passer du total des ISBL aux associations et fondations de l'Économie Sociale, il faut en retrancher un peu plus de 20%.

La contribution de ces associations et fondations de l'Économie Sociale au PIB serait donc d'environ 42 milliards (30 x 1.75 x 0.795), soit une quote part de 2.7%.

4 - L'avenir

Une part significative de nos efforts, en cette année 2004, a été consacrée à préparer les futures étapes du développement de la connaissance statistique des ISBL et de l'Économie Sociale. Il nous reste bien des pages à écrire, et auparavant, bien des verrous à faire sauter, bien des esprits à convaincre. La diffusion et la valorisation du travail en voie d'achèvement, qui marquera le premier chiffrage des ISBL commandé et estampillé par l'INSEE, devra y contribuer activement.

Cinq directions sont tracées. Dans chacune il faut creuser le sillon :

- L'arrimage à ce premier noyau de compte satellite des ISBL d'informations, monétaires ou non, relatives aux différentes familles et activités concernées, notamment celles qui contribueront à mieux situer les ISBL par rapport aux autres intervenants des mêmes secteurs. Le compte satellite doit progressivement gagner ses galons de carrefour fédérateur structurant l'information économique et sociale relative aux ISBL ;
- L'extension de la première version du compte au chiffrage de l'apport du bénévolat, suivant en cela les recommandations du Manuel où ces opérations ont été étudiées en détail ;
- Une action dynamique, en direction des instances à même d'en décider, pour promouvoir l'organisation en France d'une enquête régulière auprès des ISBL, sur le modèle de nos EAE (enquêtes annuelles d'entreprise) qui fonctionnent sur l'intégralité du secteur marchand, et sur celui développé par nos amis belges, qui grâce à cet outil disposent d'une avance considérable sur nous !
- Dans le même sens, et souvent auprès des mêmes interlocuteurs, une action efficace pour promouvoir la publicité des comptes des ISBL sous une forme unifiée, claire et aisément accessible. L'opacité doit faire place à la transparence, la bureaucratie doit faire place à la simplicité !
- Et bien entendu, progresser dans la voie de la conception d'un compte de l'Économie Sociale toute entière, par intégration des coopératives et mutuelles. Un appel d'offres est en préparation à Bruxelles pour la confection d'un volume de méthodes sur ce sujet qui recèle de nombreux pièges ; nous aurons à cœur d'aider à sa diffusion, de façon à ce que l'équipe choisie soit la meilleure possible.

Formons le vœu que lors de notre vingtième colloque, dans un an, chacune de ces cinq pistes aura donné lieu à de significatives avancées !

Liste des annexes

Description du champ des ISBL tel que défini par une liste extensive de catégories juridiques, dans l'ordre décroissant de la masse salariale brute distribuée (source : DADS 2001)

Panorama résumé du champ brut des ISBL d'après les DADS de 2002

L'ICNPO en version française (deux premiers niveaux)

Argumentaire pour améliorer la connaissance du secteur associatif (document de propagande pour le Manuel du Compte Satellite des ISBL)

**Description du champ des ISBL tel que défini par une liste extensive de catégories juridiques,
dans l'ordre décroissant de la masse salariale brute distribuée (source : DADS 2001)**

	% en Masse Salariale Brute	NOMBRE	% NOMBRE	EMPLOI au 31-12-01	Nombre de postes 2001
9220-Association ordinaire	76.81	124951	53.68	1155505	2545291
9230-Association reconnue d'utilité publique	6.60	618	0.27	96309	146615
9300-Fondation	3.87	311	0.13	45320	66257
9110-Syndicat de copropriété	3.65	95007	40.93	79445	191118
9260-Association de droit local	2.58	2920	1.26	39638	79987
9900-Autre personne morale de droit privé	1.24	189	0.08	11701	27410
8420-Syndicat patronal	0.78	1428	0.62	7773	11500
8490-Autre organisme professionnel	0.64	291	0.13	5058	7153
9240-Congrégation	0.51	476	0.21	7791	12294
8310-Comité central d'entreprise	0.47	1154	0.50	5074	22634
8450-Ordre professionnel ou assimilé	0.40	783	0.34	4001	6089
8311-Comité d'établissement	0.40	669	0.29	4783	9997
9223-Groupement d'employeurs	0.38	1131	0.49	6272	18712
8470-Centre technique industriel	0.36	41	0.02	2989	3848
9210-Association non déclarée	0.36	388	0.17	4686	7977
9222-Association intermédiaire	0.32	324	0.14	6429	55082
9221-Association d'insertion	0.31	327	0.14	5506	18019
8410-Syndicat de salariés	0.26	1115	0.48	2839	4373
TOTAL		232120		1491967	3235814

Panorama résumé du champ brut des ISBL d'après les DADS de 2002

	EMPLOI FILTRÉ au 31 Décembre		NOMBRE DE POSTES TOTAL SUR L'ANNÉE		Masse Salari ale Brute, en MEUR	
853K	288207	17. 78	511250	15. 39	4853	16. 61
913E	206706	12. 75	543564	16. 37	3628	12. 42
DI VERS	133790	8. 26	293530	8. 84	2220	7. 60
MAL CLASSÉS	628703	38. 79	1348344	40. 60	10701	36. 63
853A	59263	3. 66	77227	2. 33	1047	3. 58
853B	26593	1. 64	35511	1. 07	558	1. 91
853C	69184	4. 27	88131	2. 65	1081	3. 70
853D	48924	3. 02	76018	2. 29	821	2. 81
853E	16577	1. 02	28245	0. 85	266	0. 91
853G	22466	1. 39	37524	1. 13	299	1. 02
853H	58188	3. 59	77678	2. 34	930	3. 18
853J	73022	4. 51	138694	4. 18	771	2. 64
TOTAL A--J	374217	23. 09	559028	16. 83	5773	19. 76
HOPI TAUX	111467	6. 88	150325	4. 53	2787	9. 54
MEDECI NE	28223	1. 74	37164	1. 12	777	2. 66
EDUCATI ON	110369	6. 81	196439	5. 91	1753	6. 00
FORMATI ON	102458	6. 32	238100	7. 17	1949	6. 67
I NSERTI ON	21412	1. 32	122976	3. 70	377	1. 29
RECHERCHE	16192	1. 00	25166	0. 76	501	1. 71
CULTURE	40135	2. 48	220674	6. 64	865	2. 96
SPORTS	63839	3. 94	160478	4. 83	901	3. 08
TOURI SME	26702	1. 65	95136	2. 86	489	1. 67
SERVI ENTR	29424	1. 82	41679	1. 25	770	2. 64
911A	20937	1. 29	29737	0. 90	577	1. 97
911C	9238	0. 57	13478	0. 41	262	0. 90
912Z	16807	1. 04	51651	1. 56	404	1. 38
913A	20520	1. 27	30962	0. 93	332	1. 14
TOUTES I SBL	1620643	100. 00	3321337	100. 00	29217	100. 00

Signification des codes :

853A Accueil des enfants handi capés	853J Ai de à domi ci le
853B Accueil des enfants en di ffi cul té	853K Autres formes d' acti on soci ale
853C Accueil des adul tes handi capés	911A Organi sati ons patronal es et consul ai res
853D Accueil des personnes âgées	911C Organi sati ons professi onnel les
853E Autres hébergements soci aux	912Z Syndi cats de sal ari és
853G Crèches et garderies d' enfants	913A Organi sati ons rel i gi euses
853H Ai de par le travail, ateliers protégés	913E Organi sati ons associ ati ves di verses

L'ICNPO en version française (deux premiers niveaux)

Groupe 1 : Culture, Sports et Loisirs

1100 - Culture, arts et médias

1200 - Sports et Loisirs

1300 - Tourisme Social

1400 - Activités polyvalentes

1500 - Autres clubs, amicales et associations de membres

Groupe 2 : Education et Recherche

2100 - Enseignement préscolaire, primaire et secondaire

2200 - Enseignement supérieur

2300 - Autres activités éducatives

2400 – Recherche et Développement

2500 - Autres activités liées au système éducatif

Groupe 3 : Santé

3100 - Hôpitaux (hors psychiatrie)

3200 - Autres établissements de soins (hors psychiatrie)

3300 - Psychiatrie

3400 - Autres services de santé

3500 - Autres activités liées au système de santé

Groupe 4 : Action Sociale et activités rattachées

4100 - Action sociale (établissements et services)

4200 - Secours et interventions d'urgence

4300 - Associations caritatives et humanitaires

Groupe 5 : Environnement

5100 - Protection de l'environnement et de la flore

5200 - Protection des animaux et de la faune

Groupe 6 : Action économique, Emploi et Logement

6100 - Développement local et action économique

6200 - Construction de logements et services immobiliers

6300 - Insertion, orientation, aide à la recherche d'emploi

Groupe 7 : Civisme et expression politique

7100 - Groupes d'expression de droits ou d'intérêts

7200 - Associations de consommateurs ou d'aide aux victimes

7300 - Partis et mouvements politiques

Groupe 8 : Intermédiaires philanthropiques

8100 - Organismes redistributeurs de fonds

8200 - Organismes de promotion du bénévolat

Groupe 9 : Activités internationales

9100 - Activités internationales

9200 - Organisations de droit étranger

Groupe 10 : Cultes

10100 - Cultes

Groupe 11 : Unions patronales et professionnelles, syndicats

11100 - Unions patronales et organismes assimilés

11200 - Ordres professionnels et organismes assimilés

11300 - Syndicats de salariés

11400 - Comités d'entreprise et d'établissement

11500 - Organisations paritaires

11600 - Associations d'entreprises non classées ailleurs

Groupe 12 : Organisations non classées ailleurs

12100 - Organisations non classées ailleurs